



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BLEUE



**SPÉCIALE ÉTANCHÉITÉ TOTALE  
ULTRA HAUTE TEMPÉRATURE**

Date Impression

24/04/2017

Date de Révision

10/11/2016

Remplace la version

01/07/2015

## 1-IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### 1.1 - Identificateur du produit

Nom du Produit

ETIQUETTE BLEUE

### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

GRAISSE LUBRIFIANTE

### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**GRAISSE BELLEVILLE - 12 rue Jean Mermoz - 02390 MONT D'ORIGNY**



TEL : 03 23 09 30 20 - FAX : 03 23 09 75 48 - [www.graisse-belleville.fr](http://www.graisse-belleville.fr) - mail : [info@graisse.fr](mailto:info@graisse.fr)

SARL au CAPITAL SOCIAL DE 40 000€ - RCS SAINT-QUENTIN B399 093 855 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR04 399093855

Pour plus d'informations contacter : [info@graisse.fr](mailto:info@graisse.fr) et/ou <http://www.graisse-belleville.fr>

### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

**+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7) - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59 - Centre antipoison de Lille : +33 (0)3 20 44 44 44**

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément à la directive 1999/45 EC et au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrase R

Ce mélange est classé comme non dangereux selon la réglementation 1999/45/CE

### 2.2 - Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément à la directive 1999/45 EC et au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Symboles/pictogrammes

AUCUN

Mention d'avertissement

AUCUNE

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

### 2.3 - Autres dangers

Aucune information disponible

## 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 - MÉLANGES

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

NOM CHIMIQUE	N° CE	N° CAS	% MASSIQUE	Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Cires de paraffine et cires hydrocarbonées Substance possédant une / des valeurs limites d'exposition Professionnelle nationales (FR)	232-315-6	8002-74-2	1 - 2,5		Non classé	01-2119488076 -30
Graphite		7782-42-5	45 - 60			

### COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION

MELANGE - Produit à base d'huiles minérales pétrolières sévèrement raffinées. La teneur en HAP des huiles minérales (méthode IP 346) est inférieure à 3%.

AUCUN Composants contribuant aux dangers Noms chimiques ou génériques et Concentrations ou gammes de Concentrations Symboles de classification CE Phrases R CE, à notre connaissance, en usage normal.

## 4 - PREMIERS SECOURS

GRAISSE BELLEVILLE - 12 rue Jean Mermoz - 02390 MONT D'ORIGNY - SARL au CAPITAL DE 40 000€ - RCS SAINT-QUENTIN B399 093 855 - TVA INTRA FR04 399093855  
TEL : 03 23 09 30 20 - FAX : 03 23 09 75 48 - [www.graisse-belleville.fr](http://www.graisse-belleville.fr) - [info@graisse.fr](mailto:info@graisse.fr)

Quick-FDS [18415-54522-02844-013015] - 2018-06-01 - 15:08:42



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BLEUE



**SPÉCIALE ÉTANCHÉITÉ TOTALE  
ULTRA HAUTE TEMPÉRATURE**

Date Impression

24/04/2017

Date de Révision

10/11/2016

Remplace la version

01/07/2015

### 4.1 - Description des premiers secours

#### Inhalation

En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent faire appel à un médecin.

#### Contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvant. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme ; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

#### Contact oculaire

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes, et consulter un spécialiste.

#### Ingestion

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

NC

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Note au médecin

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE - En cas d'incident traiter symptomatiquement.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 - Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Appropriés : Mousse, CO2, poudre.

#### Moyens d'extinction déconseillés

Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion) : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. Leur inhalation est dangereuse.

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Prévention des incendies et des explosions : Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

### 5.3 - Conseils aux pompiers

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant, en atmosphère confinée, en raison, de l'abondance des fumées et des gaz dangereux.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions individuelles

En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméable aux hydrocarbures. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

#### Pour les secouristes

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de nettoyage

Récupération : A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc...). Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant ; ne pas rejeter à l'égout.

Élimination : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations en vigueur.

### 6.4 - Référence à d'autres sections

#### Autres informations

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Eviter les projections. Après contact avec la peau, se laver à l'eau et au savon ; n'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BLEUE



**SPÉCIALE ÉTANCHÉITÉ TOTALE  
ULTRA HAUTE TEMPÉRATURE**

Date Impression

24/04/2017

Date de Révision

10/11/2016

Remplace la version

01/07/2015

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Mesures techniques : . Prévention de l'exposition des travailleurs : Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Eviter les contacts répétés ou prolongés.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de conservation

Mesures techniques : Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Conditions de stockage ; Recommandées : Stocker à température ambiante à de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol. A éviter : Le stockage soumis aux intempéries. Matières incompatibles : Réaction dangereuse avec les oxydants forts. Matériaux d'emballage : N'utiliser que des récipients, joints tuyauteries ... résistants aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine; dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Méthodes de gestion des risques

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 - Paramètres de contrôle

#### Cires de paraffine et cires hydrocarbonées (8002-74-2)

France	Nom local	Paraffine (cire de), fumée
France	VME (mg/ :m3)	2 mg / m3

### 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceintes confinée (cuves, réservoirs ..), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

Lunettes en cas de risque de projections.

#### Protection des mains

Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.

#### Protection des yeux/du visage

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

#### Protection corporelle

Selon nécessité écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

#### Protection respiratoire

Non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Eviter le contact prolongé et répété avec la peau. Après contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir § 12 et 13. Fumée de paraffines : VLE 2.00mg/M3

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Pâteux
Couleur	Noire
Odeur	Caractéristique
Propriétés explosives	NC

Propriété	Valeurs	Remarques - Méthode
pH	Non applicable	



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BLEUE



**SPÉCIALE ÉTANCHÉITÉ TOTALE  
ULTRA HAUTE TEMPÉRATURE**

Date Impression 24/04/2017 Date de Révision 10/11/2016 Remplace la version 01/07/2015

T° auto-inflammation	NC	
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	NC	
Point d'éclair	>240°C	
Masse volumique		
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Pression de vapeur		Négligeable aux T° usuelles de stockage et de manipulation.
Solubilité(s)		Insoluble à l'eau et non miscible
Solubilité dans les solvants organiques		Soluble dans un grand nombre de solvants usuels
Point de Goutte	>250°C	

### 9.2 - Autres informations

CONTIENT 45% à 60 % paillettes de GRAPHITE

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 - Réactivité

NC

### 10.2 - Stabilité chimique

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

NC

### 10.4 - Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, points d'ignition, flammes.

### 10.5 - Matières incompatibles

Oxydants forts

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et le thermolyse produisent des gaz plus ou moins Toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Sensibilisation	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Cancérogénicité	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Toxicité pour la reproduction	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
STOT-exposition unique	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
STOT-exposition répétée	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Danger par aspiration	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

### Cires de paraffine et cires hydrocarbonées (8002-74-2)

DL50 par voie orale	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50, voie cutanée	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

### Informations sur le produit

Non cancérogène : Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés non cancérogènes.

Inhalation	Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.
Contact oculaire	Classé non irritant. Toutefois ce produit peut contenir en faible quantité des composants classés irritants.
Contact avec la peau	Classé non irritant. Toutefois, ce produit peut contenir en faible quantité des composants classés irritants. Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées avec le produit ou au contact de vêtements souillés.
Ingestion	Non nocif. D'après les données sur les composants, la DL 50 attendue est supérieure à 5000 mg/kg.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 - Toxicité

#### Écotoxicité

### Cires de paraffine et cires hydrocarbonées (8002-74-2)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BLEUE



**SPÉCIALE ÉTANCHÉITÉ TOTALE  
ULTRA HAUTE TEMPÉRATURE**

Date Impression

24/04/2017

Date de Révision

10/11/2016

Remplace la version

01/07/2015

EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) [QSAR modelled data]
NOEC chronique poisson	>= 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 28d) [QSAR modelled data]
NOEC chronique crustacé	10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

#### Cires de paraffine et cires hydrocarbonées (8002-74-2)

Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)
----------------	--------------------------------

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non déterminée.

### 12.4 - Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

#### Mobilité

Produit insoluble dans l'eau

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

NC

### 12.6 - Autres effets néfastes

NC

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Emballages contaminés

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux / nationaux en vigueur

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé selon ADR / RID, IMDG, IATA.

### 14.1 - Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport (ADR, RID, IMDG, IATA)

### 14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4 - Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NC

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

NC

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies professionnelles	pas de symbole
Classe de danger pour le milieu	pas de symbole
Union européenne	pas de symbole

#### RÈGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

- Etiquetage CE : Symboles : Pas de symbole ; Phrases R Aucune ; Phrases S Aucune

#### RÈGLEMENTATION FRANÇAISE

- Code Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles n°36. Art. L.461-6, art. D.461-1, annexe A, n° 601.

- Code du travail : Surveillance médicale spéciale art. R.241-50, arrêté du 11.07.77 et circulaire n°10 du 29.04.80.



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BLEUE



**SPÉCIALE ÉTANCHÉITÉ TOTALE  
ULTRA HAUTE TEMPÉRATURE**

Date Impression 24/04/2017 Date de Révision 10/11/2016 Remplace la version 01/07/2015

### Inventaires internationaux

TSCA  
EINECS/ELINCS  
DSL/NDSL  
PICCS  
ENCS  
IECSC  
AICS (Australie)  
KECL  
NZIoC

<i>Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire</i>	Est conforme
<i>Inventaire européen des produits chimiques commercialisés/Liste européenne des substances chimiques notifiées</i>	Est conforme
<i>Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques</i>	Est conforme
<i>Inventaire philippin des substances et produits chimiques</i>	Est conforme
<i>Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles</i>	
<i>Inventaire chinois des substances chimiques existantes</i>	Est conforme
<i>Inventaire australien des substances chimiques</i>	
<i>Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées</i>	Est conforme
<i>Inventaire néo-zélandais des produits chimiques</i>	

### 15.1.1 Réglementations UE et autres

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH  
Ne contient pas de COV (Directive 2010/75/EU du 24/11/2010)  
Conforme à la loi Suisse sur la taxe pour les composés organiques volatils

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

Date de révision 10/11/2016

### Remarque sur la révision

Annule et remplace la fiche du 01/07/2015

**Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**